



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nice, le 21 juillet 2022

## **Renouvellement des autorisations provisoires de séjour au titre de la protection temporaire délivrée aux déplacés de la guerre en Ukraine**

**La préfecture des Alpes-Maritimes organise dès le 1<sup>er</sup> août 2022 le renouvellement des autorisations provisoires de séjour (APS) au titre de la protection temporaire délivrées aux ressortissants étrangers déplacés en raison de la guerre en Ukraine. 7 343 APS ont été délivrées depuis le 08 mars 2022.**

### **Public concerné :**

Les personnes majeures déjà détentrices d'une APS au titre de la protection temporaire et résidant dans les Alpes-Maritimes. La présence des mineurs n'est pas obligatoire pour cette formalité.

### **Procédure de renouvellement :**

Les personnes concernées doivent vérifier que leur APS arrive à expiration dans le délai de 4 semaines ou moins. Seules les personnes dans cette situation doivent prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

Le respect de cette consigne est essentiel pour le bon fonctionnement du service. Aussi, les rendez-vous pris trop en avance pour le renouvellement d'une APS ne seront pas honorés et seront reportés. Les plages de rendez-vous sur le site internet seront ouvertes progressivement.

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) met en place un dispositif dématérialisé pour l'actualisation de l'allocation financière. Les usagers ne devront donc pas s'y présenter spontanément.

### **Pièces pour constituer votre dossier (pour chaque adulte) :**

- l'original de l'APS arrivant à expiration ;
- le passeport original et la photocopie de la première page (comportant l'identité) et la copie du tampon d'entrée ;
- une photographie d'identité aux normes en vigueur ;
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ; en cas d'hébergement : le passeport du déclarant ou sa pièce d'identité ainsi que le justificatif de domicile à son nom et une attestation sur l'honneur (original daté et signé) ;
- le formulaire de demande de renouvellement qui est mis en ligne sur le site de la préfecture ;
- tout document justifiant d'un changement de situation depuis l'arrivée en France.

